

**Réponses de Gaz Métro à la demande de renseignements n° 1  
de la Régie de l'énergie adressée à Intragaz**

**(Gaz Métro-1, document 1, au dossier R-3807-2012, pièce C-GM-0012)**

**RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N<sup>o</sup> 1 DE  
LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) ADRESSÉE À INTRAGAZ RELATIVE  
À LA DEMANDE D'INTRAGAZ, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE AFIN DE MODIFIER LES TARIFS  
D'EMMAGASINAGE DE GAZ NATUREL D'INTRAGAZ À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MAI 2013**

---

- 27. Références :**
- (i) Pièce B-0012, Intragaz-1, document 8, Annexe 1, page 1;
  - (ii) Dossier R-3809-2012, Pièce B-0005, Gaz Métro-1, document 1, page 79;
  - (iii) Décision D-2011-140, dossiers R-3753-2011 et R-3754-2011, page 30.

**Préambule :**

- (i) Ligne 24 Provision additionnelle
- (ii) Tableau 5 Ligne Modification du profil de retrait de St-Flavien
- (iii) « *Comparaison des services rendus*

*Gaz Métro devra présenter un tableau comparant les services rendus par les diverses solutions en regard des outils d'approvisionnement à remplacer. Ce tableau devra indiquer si le modèle de simulation des scénarios d'approvisionnement permet de prendre en compte chacune des différences de service rendu.»*

**Demandes :**

- 27.1 En rapport avec la référence (i), veuillez identifier et justifier tous les facteurs expliquant la différence entre la provision additionnelle de  $268 \text{ } 10^3 \text{ m}^3$  et de  $246 \text{ } 10^3 \text{ m}^3$ .

**Réponse :**

Tel qu'il appert de la pièce B-0012, Intragaz-1, Document 8, les données qui y sont contenues proviennent de Gaz Métro. Conséquemment, Intragaz a demandé à Gaz Métro de répondre aux questions se rapportant à cette pièce

La variation de la provision additionnelle découle de la variation des approvisionnements totaux. Sous le scénario de la Cause tarifaire 2012 – évalué 2013-2018, l'élément « total approvisionnement » considère, respectivement, des débits quotidiens du site de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien de  $1 \text{ } 188 \text{ } 10^3 \text{ m}^3$  et  $1 \text{ } 289 \text{ } 10^3 \text{ m}^3$ , pour un total de  $2 \text{ } 477 \text{ } 10^3 \text{ m}^3$  (93 852 GJ). Sous les scénarios alternatifs, les services alternatifs ont été projetés à  $2 \text{ } 454 \text{ } 10^3 \text{ m}^3$  (93 000 GJ).

L'écart de  $22 \text{ } 10^3 \text{ m}^3$  entre les provisions additionnelles résulte donc de l'approximation des capacités à remplacer sous les options 1 à 5 comparativement à la Cause 2012.

27.2 En rapport avec la référence (i), veuillez expliquer comment a été prise en compte la détérioration de la capacité disponible au site de Pointe-du-Lac en cas de matérialisation de l'hiver extrême et quel est l'impact sur la provision additionnelle.

**Réponse :**

Dans la simulation de l'hiver extrême, l'utilisation du site d'entreposage est évaluée en considérant le mouvement quotidien des inventaires au site de Pointe-du-Lac. Ainsi, les retraits, ou les injections le cas échéant, sont établis en fonction du niveau des inventaires pour la journée donnée. Cette approche est appliquée depuis la Cause tarifaire 2007, elle n'entraîne donc pas d'impact sur la provision additionnelle.

Pour la Cause 2012, les capacités d'injection et de retrait suivantes ont été utilisées :

Niveau d'inventaire		Capacité d'injection
de	à	
10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour
0	2 270	2 400
2 270	14 074	2 000
14 074	17 252	1 500
17 252	19 068	1 000
19 068	19 522	500
19 522	20 384	250
19 522	21 338	50
21 338	22 700	20

Niveau d'inventaire		Capacité de retrait
de	à	
10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup>	10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> /jour
0	1 900	200
1 900	6 900	500
6 900	9 300	800
9 300	12 300	1 000
12 300	16 700	1 100
16 700	22 700	1 200

27.3 En rapport avec la référence (i), veuillez expliquer quel serait l'impact sur la provision additionnelle de prendre en compte la modification du profil de retrait au site de St-Flavien présentée au Plan d'approvisionnement du dossier tarifaire 2013 telle que présentée à la référence (ii).

**Réponse :**

En considérant la possibilité de modifier le profil de retrait au site de Saint-Flavien durant un hiver extrême, les besoins d'approvisionnement pour l'année 2012 seraient réduits de

158 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour. La provision additionnelle passerait alors de 268 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour à 110 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour.

- 27.4 Veuillez présenter l'impact net sur les résultats du tableau 5 de l'annexe 2 de prendre en compte les éléments soulevés aux sous-questions 27.2 et 27.3. qui n'auraient pas été incorporés à l'analyse de Gaz Métro.

**Réponse :**

Le tableau ci-dessous présente l'impact sur le sommaire des différentes évaluations.

**ANALYSE DE INTRAGAZ - RENOUELEMENT 1ER MAI 2013**  
**SOMMAIRE DES DIFFÉRENTES ÉVALUATIONS (\$)**

Hypothèse: Possibilité de modification du profil de St-Flavien en hiver extrême

1	Coûts d'Intragaz au 30 avril 2013	23 331 324				
	<i>Tierce partie pour les hypothèses de prix des alternatives</i>		<i>Option 1 - SH hiver</i>	<i>Option 2 - SH an</i>	<i>Option 3 - SH hiver &amp; service pte</i>	<i>Option 4 - SH an &amp; service de pte</i>
			(1)	(2)	(3)	(4)
	<b>Évaluation au 10 novembre 2011</b>					<i>Option 5 - SH an &amp; cession + service de pte</i>
			(5)			
2	Fournisseur A	17 768 715	24 763 091	15 749 312	19 530 474	25 047 520
3	Fournisseur B	19 648 845	23 809 161	21 115 333	24 137 655	26 188 044
4	Fournisseur C	17 127 120	23 001 536	13 073 744	16 693 866	25 006 005
5	<b>Moyenne des fournisseurs</b>	18 181 560	23 857 929	16 646 130	20 120 665	25 413 856
	<b>Évaluation au 1<sup>er</sup> février 2012</b>					
6	Fournisseur A	17 805 525	25 032 921	16 481 902	20 386 284	25 542 596
7	Fournisseur B	18 768 833	23 513 223	20 348 895	23 680 793	25 077 782
8	Fournisseur C	14 186 125	22 344 381	10 849 171	15 655 133	23 912 822
9	<b>Moyenne des fournisseurs</b>	16 920 161	23 630 175	15 893 323	19 907 403	24 844 400
	<b>Évaluation au 1<sup>er</sup> mai 2012</b>					
10	Fournisseur A	17 405 405	24 642 561	16 144 612	20 058 754	25 215 066
11	Fournisseur B	16 501 495	23 519 051	19 343 153	23 440 295	25 163 984
12	Fournisseur C	15 443 015	23 025 431	11 773 001	16 277 623	24 589 762
13	<b>Moyenne des fournisseurs</b>	16 449 972	23 729 014	15 753 589	19 925 558	24 989 604
	<b>Évaluation au 15 juin 2012</b>					
14	Fournisseur A	18 156 525	25 165 541	19 833 766	23 453 888	25 728 896
15	Fournisseur B *	16 995 475	23 451 831	20 617 093	23 959 055	25 247 144
16	Fournisseur C	18 806 765	23 000 021	14 241 528	17 003 990	24 553 829
17	<b>Moyenne des fournisseurs</b>	17 986 255	23 872 464	18 230 796	21 472 311	25 176 623
	<b>Moyenne des évaluations</b>					
18	Fournisseur A	17 784 043	24 901 028	17 052 398	20 857 350	25 383 520
19	Fournisseur B	17 978 662	23 573 316	20 356 118	23 804 449	25 419 238
20	Fournisseur C	16 390 757	22 842 842	12 484 361	16 407 653	24 515 605
21	<b>Moyenne des fournisseurs</b>	17 384 487	23 772 395	16 630 959	20 356 484	25 106 121

22 \* Le fournisseur B a donné ses prix à titre indicatif, il ne pouvait offrir réellement le service à la date d'évaluation.

27.5 En rapport avec la référence (iii), veuillez confirmer, sous réserve de vos réponses aux sous-questions précédentes 27.2 et 27.3, que l'analyse présentée par Gaz Métro permet de prendre en compte les différences de service rendu par les diverses options.

**Réponse :**

L'analyse présentée par Gaz Métro prend en compte les différences de service rendu à l'exception de la flexibilité en cours de journée disponible au site d'entreposage de Pointe-du-Lac qui ne peut être reproduite dans une planification macro d'approvisionnement et qui n'est pas offerte par aucune des options envisagées. De plus, l'avantage des sites d'entreposage en franchise en cas de force majeure, non applicable sous les autres options, n'est pas non plus considéré dans cette analyse.

**28. Référence :** (i) Pièce B-0012, Intragaz-1, document 8, page 3;  
(ii) Décision D-2011-140, dossiers R-3753-2011 et R-3754-2011, page 31.

**Préambule :**

(i) « *Ces structures d'approvisionnement alternatives impliquent une vente de transport FTLH de 594 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>/jour de avril à octobre étant donné que les besoins d'injection à Saint-Flavien en été ne sont plus requis.* »

(ii) « **Prix de revente des outils d'approvisionnement**  
*Gaz Métro devra identifier tout surplus d'outils d'approvisionnement généré par les solutions de remplacement, indiquer de façon explicite toutes les hypothèses utilisées pour fonder la valeur de ces surplus et prendre en compte les revenus de revente en déduction des coûts d'acquisition des outils d'approvisionnement.* »

**Demandes :**

28.1 Quelle hypothèse de prix a été retenue pour la revente de ce transport ?

**Réponse :**

Étant donné que cette vente représente un volume constant pour une période donnée sur l'horizon 2013-2018, Gaz Métro a établi une hypothèse de prix en demandant aux trois fournisseurs de lui fournir un prix de vente spécifique. Les prix obtenus sont les suivants :

<b>Mois d'évaluation</b>	<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>
Novembre 2011	0,59	0,77	0,85
Février 2012	0,49	0,71	0,88
Mai 2012	0,50	0,68	0,80
Juin 2012	0,40	0,65	0,70

28.2 Les options 1 à 5 comportent du transport FTSH supplémentaire. Veuillez discuter de la possibilité de revendre ce transport FTSH ou de vendre davantage de gaz d'appoint avec ce transport supplémentaire.

**Réponse :**

Gaz Métro souligne que les options 1 à 5 ne comportent pas de capacité de transport FTSH excédentaire. En effet, l'ordonnancement des outils d'approvisionnement a pour effet d'utiliser les capacités additionnelles de transport FTSH avant l'utilisation des capacités de transport STS, éliminant ainsi toute capacité de transport FTSH possiblement excédentaire.

Ainsi, le remplacement des sites d'entreposage d'Intragaz par des capacités de transport FTSH, comportant ou non des options, se reflétera au plan d'approvisionnement par une baisse d'utilisation du STS, variable quotidiennement au cours de l'hiver en fonction des besoins pour répondre à la demande de la clientèle.

Gaz Métro ne peut considérer utiliser les capacités excédentaires de STS pour des contrats de gaz d'appoint concurrence (GAC). Ces contrats sont convenus pour un ou plusieurs mois alors que les excédents de capacité sont observés quotidiennement. Relativement aux contrats de gaz d'appoint pour éviter une interruption, les capacités de transport étant totalement utilisées pour répondre à la demande de la clientèle continue, il n'y a aucune capacité excédentaire STS disponible pour ce service.

Quant à la vente de STS, celle-ci est difficilement réalisable sur une base quotidienne. Gaz Métro ne pourrait donc convenir avec une tierce partie de vendre ses capacités excédentaires pour une période donnée, rendant ce genre de transactions moins intéressantes. Il est à noter que dans les années passées, Gaz Métro a pu utiliser ses capacités de transport excédentaires de STS pour se prévaloir du Mécanisme d'Allègement du Risque (STS-RAM). Une augmentation des capacités excédentaires auraient probablement pour effet d'augmenter les revenus liés au STS-RAM. Toutefois, TCPL propose de retirer ce service dès janvier 2013. Ainsi, cette source potentielle pour replacer les capacités excédentaires de STS ne sera plus présente. Gaz Métro n'a pas intégré de revenu à cet effet dans son analyse.

**29. Référence :** Pièce B-0012, Intragaz-1, document 8, Annexe 2, page 2.

**Préambule :**

Ligne 6 Vente de transport FTLH inutilisé

**Demande :**

29.1 Veuillez expliquer les causes des variations des revenus de la revente de transport entre chacune des colonnes du tableau.

**Réponse :**

Gaz Métro a maintenu les mêmes critères d'établissement des plans d'approvisionnement pour les différentes options que ceux appliqués à la Cause tarifaire 2012, générant ainsi de faibles capacités excédentaires de transport FTLH, plutôt que de réduire légèrement les achats à Dawn.

Les capacités de transport FTLH non utilisé sont le reflet du balancement du plan d'approvisionnement sur une base macro. D'ailleurs, ces quantités sont non significatives. Les coefficients d'utilisation (CU) du transport FTLH sont les suivants :

<b>Scénario</b>	<b>CU</b>
Cause 2012	99,91 %
Option 1	99,97 %
Option 2	99,96 %
Option 3	99,93 %
Option 4	99,95 %
Option 5	99,95 %

Lors du dépôt de la Cause tarifaire 2012 (R-3752-2011, Gaz Métro-4, Document 1), Gaz Métro avait mentionné :

**« 9.1.8 Coefficient d'utilisation FTLH**

*Le coefficient d'utilisation du transport FTLH (Empress-GMi EDA) anticipé pour l'année 2011-2012 est de 99,9 %. La capacité de transport FTLH non utilisée qui sera à vendre pour l'été 2011-2012 s'élève à 2 10<sup>6</sup>m<sup>3</sup>.*

*Il s'agit ici d'un facteur théorique. En effet, tel que mentionné à la section 9.1.1, d'un point de vue opérationnel, le transport FTLH devrait être utilisé à 100 %. Les achats « spot » à Dawn seront alors modulés afin de répondre à la demande estivale. »*

Cet énoncé s'applique également pour les options analysées.